



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*La Préfète*

Lyon, le **21 AVR. 2023**

ARRÊTÉ n° **23 - 104**

**RELATIF À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES VÉTÉRINAIRES  
OFFICIELS, DE LA PROFESSION VÉTÉRINAIRE ET DES ORGANISATIONS  
PROFESSIONNELLES AGRICOLES, MEMBRES DE LA COMMISSION RÉGIONALE DE  
LA PHARMACIE VÉTÉRINAIRE**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-  
Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5143-6 et 7, D. 5143-7 à 9,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 17-372 du 19 septembre 2017 constituant la commission régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la pharmacie vétérinaire prévue par l'article L. 5143-7 du code de la santé publique,

**Vu** les propositions de la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 25 juillet 2019 et du 7 avril 2021,

**Vu** la proposition du conseil régional de l'ordre des vétérinaires d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 novembre 2022,

**Vu** la proposition du directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme en date du 22 mars 2023,

**Sur** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en tant que membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les vétérinaires officiels suivants :

Titulaire	Suppléant
Mme Valérie LE BOURG	M. Bertrand TOULOUSE

**Article 2** : Sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des vétérinaires suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Patrick BROSSE	Mme Caroline MASSIS-BIDAULT
M. Philippe CONDEMINE	M. Ludovic LEONHARDT

**Article 3** : Sont désignés membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire les représentants des organisations professionnelles agricoles suivants :

Titulaires	Suppléants
M. Michel CHOUVIER	Mme Florence PEYRAS
M. Hervé GARIOUD	M. Gérard BAZIN
M. Jean-Luc FERRET	M. Lionel ALLAFORT
M. Julien FAU	M. Philippe PLASSE

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n°22-366 du 13 décembre 2022 désignant les représentants des vétérinaires officiels, de la profession vétérinaire et des organisations professionnelles agricoles, membres de la commission régionale de la pharmacie vétérinaire, est abrogé.

**Article 5** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône,  
par délégation,  
la Secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS